

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Aluminium Paint H.R.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b>                 | : Aluminium Paint H.R. |
| <b>UFI</b>                            | : 1M00-U0DS-400J-F77Y  |
| <b>Code du produit</b>                | : 345                  |
| <b>Description du produit</b>         | : Peinture.            |
| <b>Type de produit</b>                | : Liquide.             |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible.      |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S  
P.O.Box 2021  
3202 Sandefjord  
Norway

Tel: + 47 33 45 70 00  
Fax: +47 33 45 72 42  
E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### Contact national

Jotun B.V.  
Postbus 208, Curieweg 11B  
3200 AE Spijkenisse

Norway Coatings B.V.  
Vaalmuiden 9  
1046 BV AMSTERDAM  
Phone: +31884505400

Phone: +31 181 67 83 00  
Phone deco: +31 181 67 83 50  
Phone protective: +31 181 67 83 10  
Phone marine: +31 181 67 83 11  
Fax: +31 181 61 78 99

sdsjotun@jotun.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 1, H372 (système nerveux central (SNC))  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger :**

**Mention d'avertissement :** Danger.

**Mentions de danger :** H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Généralités :** Non applicable.

**Prévention :** P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Intervention :** P391 - Recueillir le produit répandu.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Stockage :** P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination :** P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :** hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger :** Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants   | %         | Classification  | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA           | Type    |
|--|--|-----------|---|---|---------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) | REACH #:<br>01-2119458049-33<br>CE: 919-446-0<br>CAS: -                                | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 1, H372<br>(système nerveux central (SNC))<br>(inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066                         | -   | [1] [2] |
| xylène   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 20 mg/l | [1] [2] |
| hydrocarbures, C9, aromatics   | REACH #:<br>01-2119455851-35<br>CE: 265-199-0<br>CAS: 128601-23-0                      | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | -   | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Aluminium Paint H.R.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale.

**Notes sur le stockage en commun**

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration****Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonne<br>200 tonne  | 50000 tonne<br>500 tonne     |

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant   | Valeurs limites d'exposition  |
|--|---|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)<br><br>xylène | <b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018).</b><br>Valeur limite: 100 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 533 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur de courte durée: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant   | Type | Exposition                | Valeur                 | Population                             | Effets     |
|--|------|---------------------------|------------------------|--|------------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)<br><br>xylène | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 330 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                             | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 44 mg/kg bw/jour       | Opérateurs                             | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 71 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale<br>[Consommateurs] | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 26 mg/kg bw/jour       | Population générale<br>[Consommateurs] | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie orale     | 26 mg/kg bw/jour       | Population générale<br>[Consommateurs] | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 65.3 mg/m <sup>3</sup> | Population générale                    | Local      |
|  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                    | Local      |
|  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 221 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                             | Local      |
|  | DNEL | Long terme Voie orale     | 12.5 mg/kg bw/jour     | Population générale                    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 65.3 mg/m <sup>3</sup> | Population générale                    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 125 mg/kg bw/jour      | Population générale                    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 212 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                             | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 221 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                             | Systémique |

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|                             |      |                            |                        |   |            |
|-----------------------------|------|----------------------------|------------------------|---|------------|
| hydrocarbons, C9, aromatics | DNEL | Court terme<br>Inhalation  | 442 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                                | Local      |
|                             | DNEL | Court terme<br>Inhalation  | 442 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                                | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée | 12.5 mg/<br>kg bw/jour | Opérateurs                                | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 151 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                                | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée | 7.5 mg/kg<br>bw/jour   | Population<br>générale<br>[Consommateurs] | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 32 mg/m <sup>3</sup>   | Population<br>générale<br>[Consommateurs] | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Voie<br>orale   | 7.5 mg/kg<br>bw/jour   | Population<br>générale<br>[Consommateurs] | Systemique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu               | Valeur          | Description de la Méthode |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| xylène                   | Eau douce                           | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | Marin                               | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 6.58 mg/l       | -                         |
|                          | Sédiment d'eau douce                | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | Sédiment d'eau de mer               | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | Sol                                 | 2.31 mg/kg dwt  | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou



Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants**

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Non recommandé, gants (temps avant transpercement) < 1 heure: néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), PVC (> 0.5 mm)

Recommandé, gants (temps avant transpercement) > 8 heures: 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), Teflon (> 0.35 mm), caoutchouc nitrile (> 0.4 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : aluminium
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 136.16°C (277.1°F) (xylène). Moyenne pondérée: 168.7°C (335.7°F)
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : 0.8 - 7.6%
- Point d'éclair** : Vase clos: 36°C
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 280 à 470°C (536 à 878°F) (hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)).
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >20.5 mm<sup>2</sup>/s

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

|  |   |
|--|---|
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                 | : l'eau froide Non soluble<br>l'eau chaude Non soluble  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | : Plus haute valeur connue: 2.7 kPa (20.3 mm Hg) (à 20°C) (hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)). Moyenne pondérée: 2.42 kPa (18.15 mm Hg) (à 20°C) |
| <b>Taux d'évaporation</b>                    | : Plus haute valeur connue: 0.77 (xylène) Moyenne pondérée: 0.16 comparé à acétate de butyle  |
| <b>Masse volumique</b>                       | : 0.931 g/cm <sup>3</sup>   |
| <b>Densité de vapeur</b>                     | : Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (xylène).   |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.   |
| <b>Caractéristiques particulières</b>        |   |
| <b>Taille des particules moyenne</b>         | : Non applicable.   |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                 |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Toxicité aiguë**

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant | Résultat                      | Espèces | Dosage     | Exposition |
|--------------------------|-------------------------------|---------|------------|------------|
| xylène                   | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat     | 20 mg/l    | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie orale               | Rat     | 4300 mg/kg | -          |
|                          | TDL <sub>o</sub> Voie cutanée | Lapin   | 4300 mg/kg | -          |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Aluminium Paint H.R.     | N/A                | 37376.8              | N/A                    | 679.6                       | N/A   |
| xylène                   | 4300               | 1100                 | N/A                    | 20                          | N/A   |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition              | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|-------------------------|-------------|
| xylène                   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 87 milligrams           | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 microliters | -           |

**Sensibilisation**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|-------------------|------------------------------------|
| hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| xylène  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| hydrocarbons, C9, aromatics   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|   | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                |
|---|-------------|-------------------|-------------------------------|
| hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) | Catégorie 1 | inhalation        | système nerveux central (SNC) |

**Danger par aspiration**

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant   | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| hydrocarbures, C9, aromatics   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant   | Résultat                        | Espèces                        | Exposition |
|--|---------------------------------|--------------------------------|------------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%) | Aiguë CE50 <10 mg/l             | Daphnie                        | 48 heures  |
| xylène   | Aiguë CI50 <10 mg/l             | Algues                         | 72 heures  |
|  | Aiguë CL50 <10 mg/l             | Poisson                        | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures  |
| hydrocarbures, C9, aromatics   | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas  | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 <10 mg/l             | Daphnie                        | 48 heures  |
|  | Aiguë CI50 <10 mg/l             | Algues                         | 72 heures  |
|  | Aiguë CL50 <10 mg/l             | Poisson                        | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant   | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%) | -                  | -         | Non facilement   |
| xylène   | -                  | -         | Facilement       |
| hydrocarbures, C9, aromatics   | -                  | -         | Non facilement   |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

| Nom du produit/<br>composant  | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|---|--------------------|------------|-----------|
| hydrocarbures, C9-C12, n-<br>alkanes, isoalkanes, cyclics,<br>aromatics (2-25%) | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| xylène  | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| hydrocarbures, C9, aromatics  | -                  | 10 à 2500  | élevée    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |  |
|------------------|--------------------------------|--|
| CEPE Guidelines  | 15 01 10*                      | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID   | ADN       | IMDG   | IATA  |
|--|-----------|-----------|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263    | UN1263    | UN1263   | UN1263  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Peintures | Peintures | Peintures. Polluant marin (hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)) | Peintures   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br>     | 3<br>     | 3<br>  | 3<br>   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III       | III       | III  | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.      | Oui.      | Oui.   | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

**Informations complémentaires**

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 30  
**Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-E, S-E
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Aluminium Paint H.R.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Aluminium Paint H.R.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non applicable.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                                  | Justification               |
|---|-----------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226                              | D'après les données d'essai |
| STOT SE 3, H336                                 | Méthode de calcul           |
| STOT RE 1, H372 (système nerveux central (SNC)) | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 2, H411                         | Méthode de calcul           |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|        |  |
|--------|--|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| H312   | Nocif par contact cutané.  |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332   | Nocif par inhalation.  |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                       |



*Aluminium Paint H.R.***RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4   |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2               |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3               |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                             |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                     |
| STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -<br>Catégorie 1 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -<br>Catégorie 3  |

**Date d'impression** : 23.03.2023**Date d'édition/ Date de révision** : 23.03.2023**Date de la précédente édition** : 20.03.2023**Version** : 1.01**Avis au lecteur**

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel  
Jotun\_CEPE\_PW\_01\_ABCA

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  | Respiratoire  | Œil   | Mains   |
|---|----------------------------|------------------|--|--|---|---|---|
|   |                            |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |   |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation                    | PROC11                     | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Aucune  | Aucune  | Aucune  |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur par des professionnels au pinceau, au rouleau, au couteau à mastic etc., avec ventilation améliorée ou ventilation par aspiration à la source

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture professionnelle à basse puissance, environnement quasi-industriel  
Jotun\_CEPE\_PW\_02\_ACBA

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  | Respiratoire  | Œil   | Mains   |
|---|----------------------------|------------------|--|--|---|---|---|
|   |                            |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |   |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres au pinceau ou au rouleau             | PROC10                     | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Formation de film - séchage à l'air   | PROC04                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels pour applications spécialisées, avec bonne ventilation générale de la pièce, plus une protection respiratoire

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture professionnelle au pistolet, intérieur (niveau II)  
Jotun\_CEPE\_PW\_03b\_ACBA

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  | Respiratoire  | Œil   | Mains   |
|---|----------------------------|------------------|--|--|---|---|---|
|   |                            |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |   |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation                    | PROC11                     | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Aucune  | Aucune  | Aucune  |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur par des professionnels au pinceau ou au rouleau, avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture professionnelle, pinceau/rouleau intérieur  
Jotun\_CEPE\_PW\_04\_ABBA

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  | Respiratoire  | Œil   | Mains   |
|---|----------------------------|------------------|--|--|---|---|---|
|   |                            |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |   |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres au pinceau ou au rouleau             | PROC10                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Aucune  | Aucune  | Aucune  |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.



### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en extérieur par des professionnels pour des applications spécialisées, avec protection respiratoire

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture professionnelle au pistolet, extérieur (niveau II)  
Jotun\_CEPE\_PW\_05b\_BECB

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en extérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation  |  | Respiratoire  | Œil   | Mains  |
|---|----------------------------|------------------|--------------|--|---|---|--|
|   |                            |                  | Type         | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |  |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.                   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.  |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.                   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.  |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation                    | PROC11                     | 1 à 4 heures     | En plein air | 3 - 5  | Appareil respiratoire à adduction d'air comprimé, conforme à l'EN14594, et ayant un facteur de protection assigné d'au moins 20 | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants de protection chimique (homologués ISO 374-1:2016) associés à une formation « de base » des employés. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Aucune  | Aucune  | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.  |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.                   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.  |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.                   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.  |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

### Aluminium Paint H.R.

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

#### Description générale du procédé couvert

Peinture en extérieur par des professionnels au pinceau ou rouleau

**Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED.** : Peinture professionnelle, pinceau/rouleau extérieur  
Jotun\_CEPE\_PW\_06\_AEBA

**Catégorie(s) de produits chimiques** : Revêtements et peintures, solvants, diluants

**Conditions de fonctionnement**

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en extérieur

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie (s) de processus | Durée maximum    | Ventilation  |  | Respiratoire  | Œil   | Mains   |
|---|----------------------------|------------------|--------------|--|---|---|---|
|   |                            |                  | Type         | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |   |   |   |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                    | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres au pinceau ou au rouleau             | PROC10                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Aucune  | Aucune  |
| Nettoyage   | PROC05                     | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |
| Gestion des déchets   | PROC08a                    | Plus de 4 heures | En plein air | 3 - 5  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.